

Date de mise en ligne : 17 avril 2026



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 avril 2026 – N° 20**

DELIBERATION N° 26.2.20

« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Direction des affaires juridiques

Vote des indemnités de fonction d'élus – majorations

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales disposant que les indemnités de fonction des élus peuvent faire l'objet de majoration ;

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°26.1.2 en date du 21 mars 2026 décidant la création de onze postes d'adjoint au maire ;

VU la délibération précédente décidant de la création d'un poste d'adjoint de quartier ;

VU les arrêtés municipaux par lesquels Madame le Maire confie différentes délégations aux adjoints et conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-Saint-Georges peut prétendre à deux majorations d'indemnité de fonction des élus, l'une au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, l'autre en tant que bureau centralisateur de canton ;

CONSIDERANT que les majorations sont calculées après répartition de l'enveloppe globale ;

CONSIDERANT que la majoration au titre de commune attributaire de la dotation urbaine et de cohésion sociale se calcule comme suit :

$$\text{Indemnité majorée} = \frac{\text{Indemnité effectivement votée lors de la 1}^{\text{ère}} \text{ répartition}}{\text{Indemnité maximale susceptible d'être votée dans la strate de la commune}} \times \text{Indemnité maximale susceptible d'être votée dans la strate supérieure}$$

CONSIDERANT que la majoration en tant que bureau centralisateur de canton représente 15% de l'indemnité votée lors de la première répartition ;

CONSIDERANT qu'il convient ensuite d'ajouter le taux majoré à la majoration de 15% ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A la majorité des membres présents et représentés**

Par 33 voix Pour : Kristell NIASME, Oktay TACIMOGLU, Bernardina DA SILVA ALVES, Marc LECUYER (pour son compte et celui de Nathalie CAULIER), Coraline PEREIRA (pour son compte et celui de Zied BEN CHAOUACHA), Malick HASSOUNA, Rachida DOUNRAR, Andrei ALBISTEANU, Rahma FELLAH, Rachid HADDOUM, Rajae EL MERNISSI, Vitor AZENHA E SOUSA, Nadia ARROJO MARQUES, Mamadou KANTE, Fadila KADI, Bilale OHAROUN, Anne-Valérie HILLION, Chaouki YAHIAOUI, Caroline NGUYEN, Patrick SZMIDT, Romain CAN, Ana CABRAL, Bernard LEROI, Eda AGILONU, Amadi DABO, Anne MEULEWATER, Touary THIRY-ZERROUGUI, Marjolène COUSIN, Danielle SEGAREL, Joaquim PEREIRA, Séverine VANHEE.

3 ont voté contre : Fadwa SADAK, Azdin GADAMI, Bryan METHO.

3 n'ont pas pris part au vote : Mamadou TRAORE, Ilham KHILQI, Daniel HENRY

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition maire, adjoints, conseillers délégués comme suit :

	Taux de base	Taux majoré DSU	+ Majoration 15 %
Maire	90%	110 %	+ 15 % x 90 % x indice
Adjoint (12)	18,15 %	24,2 %	+ 15% x 18,15 % x indice
Conseiller délégué (16)	9,65 %	12,87 %	+ 15% x 9,65 % x indice
Conseiller spécial (4)	5,94 %	7,92 %	+ 15 % x 5,94 % x indice

ARTICLE 2 : DIT que les indemnités ainsi fixées étant un pourcentage de l'indice de référence, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

ARTICLE 3 : DIT que ces indemnités seront versées mensuellement, rétroactivement, à compter de la date de l'arrêté de délégation.

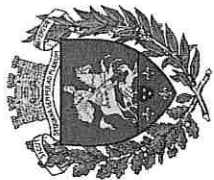
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Kristell Niasme
Maire - Conseillère départementale



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260413-26-9-20-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026



MAIRE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°26.2.20

12 adjoints, 16 conseillers délégués, 4 conseillers spéciaux

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS,

DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUE ENVELOPPE DE BASE	TAUX APPLIQUE APRES MAJORATION DSU - CS	MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON 15% DU TAUX APPLIQUE ENVELOPPE DE BASE	TOTAL
Maire	Kristell NIASME	90 %	110 %	554,92 €	5 076,49 €
1 ^{ère} adjointe	Coraline PEREIRA	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
2 ^{ème} adjoint	Oktay TACIMOGLU	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
3 ^{ème} adjointe	Bernardina DA SILVA ALVES	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
4 ^{ème} adjoint	Andrei ALBISTEANU	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
5 ^{ème} adjointe	Rachida DOUNRAR	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
6 ^{ème} adjoint	Rachid HADDOUM	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
7 ^{ème} adjointe	Rahma FELLAH	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
8 ^{ème} adjoint	Romain CAN	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
9 ^{ème} adjointe	Rajae EL MERNISSI	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
10 ^{ème} adjoint	Mamadou KANTE	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
11 ^{ème} adjointe	Nadia ARROJO MARQUES	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
adjoint de quartier	Marc LECUYER	18,15 %	24,2 %	111,91 €	1 106,65 €
Conseillère déléguée	Fadila KADI	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller délégué	Chaouki YAHIAOUI	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €



Mairie de
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°26.2.20

Conseillère déléguée	Nathalie CULLIER	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller délégué	Vitor AZENHA E SOUSA	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseillère déléguée	Ana CABRAL	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller délégué	Bilale OHAROUN	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseillère déléguée	Eda AGILONU	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller délégué	Bernard LEROI	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseillère déléguée	Anne MEULEWATER	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller délégué	Amadi DABO	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseillère déléguée	Séverine VIGNAUD	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller délégué	Patrick SZMIDT	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseillère déléguée	Marjolène COUSIN	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller délégué	Zied BEN CHAOUCHA	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseillère déléguée	Danielle SEGAREL	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller délégué	Joaquim PEREIRA	9,65 %	12,87 %	59,52 €	588,54 €
Conseiller spécial	Malik HASSOUNA	5,94 %	7,92 %	36,62 €	362,18 €
Conseillère spéciale	Anne-Valérie HILLION	5,94 %	7,92 %	36,62 €	362,18 €
Conseiller spécial	Touary THIRY-ZERGROUGUI	5,94 %	7,92 %	36,62 €	362,18 €
Conseillère spéciale	Caroline NGUYEN	5,94 %	7,92 %	36,62 €	362,18 €

TOTAL = 29 221,63 €